



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé : M. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Prestation de portage salarial pour la ville de Le Moule

7/DCM 2023/150

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-7DCM2023150-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Notifiée et publiée le 15/01/2024

Considérant que pour permettre à des intervenants d'assurer des prestations de services et particulièrement des heures d'enseignement individuels et/ou collectifs d'éducation artistique, de stages ou ateliers (piano, danse, etc.) auprès de tout type de public sans avoir à s'immatriculer en tant qu'indépendants, tout en bénéficiant du statut de salariés le portage salarial a été retenue.

Considérant qu'ainsi, que pour répondre aux besoins de la ville en matière de prestations de portage salarial pour les activités de la direction des affaires culturelles un marché a été lancé le 25 septembre 2023. Que la date limite de remise des offres était fixée au 27 octobre 2023 à 12h00.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au BOAMP et JOUE. Que ce dernier a également été publié sur le profil acheteur de la ville de Le Moule.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à la disposition des opérateurs économiques par voie dématérialisée.

➤ **Décomposition de la prestation**

Considérant que le marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lot car l'allotissement risque de rendre l'exécution du marché techniquement difficile et plus onéreuse.

Lot unique	DUREE	
	Montant Mini/4 ANS	Montant Maxi/ 4 ANS
Prestation de portage salarial pour la ville de Le Moule	400 000 € HT	1 400 000 € HT

➤ **Procédure de passation et technique d'achat**

Considérant que le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 (1°), R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la technique d'achat retenue est l'accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum, en application de l'article L.2125-1 1°, R 2162-4 1° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans négociation, ni remise en concurrence.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-7DCM2023150-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

➤ **Durée globale du contrat**

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification au titulaire. Il ne fait pas l'objet de reconduction.

➤ **Délai d'exécution**

Considérant que le délai d'exécution est fixé par la ville dans chaque bon de commande. Qu'il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

➤ **Ouverture des plis et réunion de la commission d'appel d'offres**

Considérant que 3 plis ont été déposés dans les délais impartis. Qu'il s'agit en l'occurrence des entreprises ci-après :

- 2I PORTAGE Groupe 2i GROUP
- CADRE EN MISSION
- FREEDOM GUADELOUPE PORTAGE

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé le 31 Octobre 2023 à l'enregistrement des pièces candidatures et offres.

Considérant que le 18 décembre 2023, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a choisi la proposition de la **société 2I portage Groupe 2I group** classée en première position, conforme au cahier des charges et qui répond aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Entreprise	Prix HT (Rémunération de la société portée assise sur un pourcentage retenu sur le salaire du portée constituant les frais de gestion)	Prix TTC (Rémunération de la société portée assise sur un pourcentage retenu sur le salaire du portée constituant les frais de gestion)
2I PORTAGE - Groupe 2i GROUP	2,95%	2,95%

*Oui Le Maire en son exposé
Après discussions et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE*

Pour : 28

Abstentions : 5 – MM. Pinchard DEROS, Justine BENIN (Procurateur général), FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN

Accusé de réception en préfecture
974-219711/73-20231219-7DCM2023156-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Article 1^{er} : D'approuver le marché de Prestation de portage salarial pour la ville de Le Moule

Article 2 : D'attribuer le marché à la **société 2I portage Groupe 2I group** classée en première position, conforme au cahier des charges et qui répond aux attentes du pouvoir adjudicateur

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec le soumissionnaire ci-dessus.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

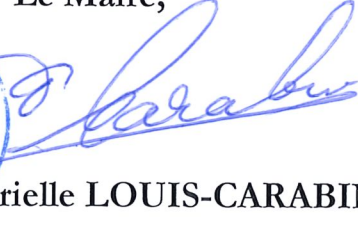

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231219-7DCM2023150-DE
Date de télétransmission : 12/01/2024
Date de réception préfecture : 12/01/2024

Notifiée et publiée le 15/01/2024